

Aux instances consultées

Pully, le 21 septembre 2022

Cadre de référence cantonal pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire – consultation en vue d'une modification ponctuelle

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous vous envoyons pour consultation une proposition de modification du cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire sur un point technique qui nous paraît devoir être réglé rapidement. Cette proposition fait suite à des problèmes qui ont été constatés sur le terrain.

Il s'agit d'une proposition de modification unique pour répondre à une question ponctuelle. Nous sommes conscients que d'autres problématiques méritent d'être abordées. Elles le seront dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le cadre de référence. Le Conseil de l'EIAP travaille actuellement à la mise en œuvre d'un calendrier d'évaluation du cadre de référence, en vue de sa révision. Les partenaires de l'accueil de jour seront bien entendu associés à ces démarches, qui seront initiées dès le second trimestre 2023.

Dans l'intervalle, au vu des situations rencontrées sur le terrain par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) dans le cadre de sa mission d'autorisation et de surveillance, et afin de favoriser le développement de l'offre d'accueil, il nous paraît important d'adopter une modification portant sur le nombre de WC et de lavabos, le temps que les travaux d'évaluation et de modification du cadre de référence aboutissent. L'adaptation proposée ci-dessous sera également évaluée.

Le cadre de référence fixe à son article 8 un nombre minimum de WC et de lavabos dont doivent être équipés les lieux d'accueil parascolaire, en fonction du nombre d'enfants accueillis, conformément au tableau suivant :

Nb d'enfants	1-15	16-25	26-35	36-45	46-55	56-65	66-75
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4	5	6	7

Ces exigences ne sont pas calquées sur les chiffres des taux d'encadrement exigés par l'article 2 du cadre de référence. Or, les institutions s'organisent sur la base de ces taux d'encadrement, qui fixent le nombre de personnes qui doivent être présentes auprès des enfants.

Cela crée des effets de seuil. Une institution qui accueille par exemple 36 enfants de 1-4P doit actuellement offrir 4 WC et 4 lavabos, ce qui pourrait l'amener soit à renoncer à accueillir un enfant,

soit l'obliger à construire des WC supplémentaires pour un seul enfant supplémentaire. Il nous paraît que la présence d'un WC et d'un lavabo par groupe est suffisante pour assurer de bonnes conditions d'accueil, tout en tenant compte de l'âge des enfants. Par ailleurs, ceci permet de simplifier les modes de calcul et facilite l'affectation de locaux, quand la superficie à disposition est suffisante.

Nous proposons ainsi, d'entente avec l'OAJE, d'harmoniser et de modifier le cadre de référence sur ce point en exigeant à l'avenir un nombre de WC et de lavabos défini par groupe, selon le tableau suivant. Il est par ailleurs tenu compte de la présence des urinoirs dans de nombreux bâtiments scolaires, où peuvent se trouver également des institutions d'accueil parascolaire. La prise en compte des urinoirs, cas échéant, est calquée sur les normes scolaires.

Nb de groupe	1	2	3	4	5	6	7
Nb d'enfants de 1-4P	1-15	16-25	26-36	37-48	49-60	61-72	73-84
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4	5	6	7
Nb d'enfants de 5-6P	1-15	16-30	31-45	46-60	61-75	76-90	91-105
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4 ou 3 WC et 2 urinoirs	5 ou 4 WC et 2 urinoirs	6 ou 5 WC et 2 urinoirs	7 ou 6 WC et 2 urinoirs
Nb d'enfants de 7-8P	1-18	19-36	37-54	55-72	73-90	91-108	109-126
Nb de WC et lavabos	1	2	3	4 ou 3 WC et 2 urinoirs	5 ou 4 WC et 2 urinoirs	6 ou 5 WC et 2 urinoirs	7 ou 6 WC et 2 urinoirs

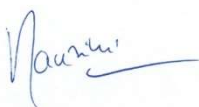
Cette modification permettra d'assurer une cohérence entre la taille des groupes selon le taux d'encadrement et les exigences en termes de sanitaires, sans modifier la situation actuelle des structures organisées avec un ou deux groupes d'enfants.

Comme le prévoit la loi sur l'accueil de jour des enfants à son article 7a, le projet de modification du cadre de référence est envoyé à la consultation des milieux concernés.

Nous vous sommes reconnaissants de nous faire savoir d'ici au 20 octobre 2022 si vous êtes d'accord avec la modification proposée ou si vous vous y opposez, ainsi que de nous envoyer tous commentaires ou remarques que vous pourriez avoir sur ce projet (merci de répondre par courriel à info@eiap.ch). Nous restons volontiers à disposition pour toutes questions et demandes de précisions.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous envoyons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pascale Manzini



Présidente de l'EIAP

Eloi Fellay



Directeur de l'UCV